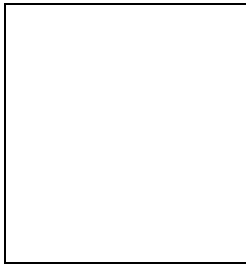


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 24 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2018

Étaient présents: Chantal COTS, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Nicole REA, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN et Blandine VERDIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Vincent CLAIR, Emmanuel DARGELLY, Cédric DEJOINT, Ludivine FONBONNE, Emilie ROSTAING, Thierry RUSSIER

Yvan REYNAS a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2018-24

Election du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCTB

Lors du conseil communautaire du 25 juin dernier, la CCTB a délibéré sur la création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, cette commission est créée afin de pouvoir établir une évaluation préalable à la nécessaire fixation du montant de l'attribution de compensation du fait de la restitution d'une compétence entre une commune et un EPCI.

Il est demandé aux communes de bien vouloir délibérer afin de procéder à l'élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour de son représentant au sein de la CLECT.

Le conseil municipal procède au vote par scrutin uninominal à un tour, dont les résultats sont les suivants:

- **Est élu avec 8 voix : Jean-Luc Durieux**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DIT** que le représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est : **Jean-Luc Durieux**

Délibération n°2018-25

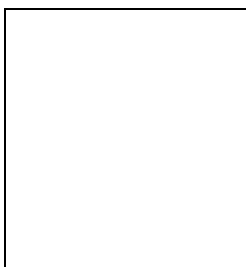
Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la salle des associations

M. le Maire rappelle que dans le cadre de mise en accessibilité des bâtiments communaux, la commune de Pisieu a décidé de mettre en conformité la salle des associations 2018.

Cette salle est située sous la salle des fêtes actuelle, elle répond aux besoins réguliers des associations aussi bien pour des réunions, que pour des activités et manifestations.

Ces travaux vont répondre au diagnostic qui a été effectué le 13 octobre 2015 qui préconise la mise en conformité des sanitaires et des portes d'entrée.

Des aides financières ont déjà été demandées à l'Eta et au Département de l'Isère. M. le Maire propose qu'une subvention soit demandée à la Région selon le plan de financement proposé ci-dessous :



Réunion du 24 juillet 2018

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande
Département	44.415,00€ (38,40%)	06/02/2018
Région	25.002,00€ (21,60%)	16/07/2018
Etat	23.139,00€ (20%)	10/01/2018
Union Européenne		
Autres financements publics (préciser)		
Sous-total (total des subventions publiques)	92.556,00€	
Autofinancement	23.139,00€	
TOTAL	115.695,00€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE de demander une subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la salle des associations pour un montant égal à 20% du total des études et des travaux, conformément au tableau présenté,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Délibération n°2018-26
Mise en place d'un avenant au Contrat Emploi d'Avenir
en lien avec la suppression des NAP

M. le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} février 2018 du conseil municipal de Pisieu, portant sur le retour à la semaine des quatre jours pour le temps scolaire, et donc sur la suppression des NAP. Il rappelle également qu'un accueil est mis en place à l'école à compter de la prochaine rentrée scolaire. Or, l'agent embauché dans le cadre d'un contrat emploi d'avenir a émis le souhait de ne plus travailler le mercredi pour des raisons personnelles.

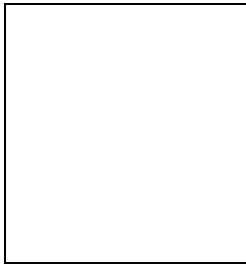
Compte tenu de la diminution des jours de présence, l'emploi du temps de l'agent concerné, a été revu. Son contrat de travail prévoit actuellement un temps de travail annualisé à 31h30 par semaine.

Compte tenu de la révision de ses horaires, il est proposé d'abaisser son temps de travail à 30h30 hebdomadaires, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE de diminuer le temps de travail de l'agent embauché en contrat emploi d'avenir à 30h30 hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2018,
- DIT que cette décision fera l'objet d'un avenant à son contrat de travail,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 24 juillet 2018

Délibération n°2018-27 Travaux sur les réseaux d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que suite à sa demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser des les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés « Commune de Pisieu/Affaire 18-001-307 / EP route de Pommier ».

Après étude, le plan de financement est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 4.653€
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : 4.262€
- La participation aux frais du SEDI s'élève à : 21€
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 370€.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation de ces travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **4.653€**

Financements externes : **4.262€**

Participation prévisionnelle : **391€** (frais SEDI+contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de **21€**,
- **PREND ACTE** de sa contributions aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de **370€**.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

- **PRECISE** que le paiement pourra avoir lieu en trois versements (acompte de 30%, acompte de 50% et solde).

Questions diverses